



Appel d'offres relatif au Concours international d'art 2016/2017

Thème : « Entre ici et là-bas »

Participants / Participantes : Personnes en détention

Date de clôture : 30 juin 2017

« Entre ici et là-bas » : tel est le thème du 4ème concours international d'art que l'association à but non lucratif *Art and Prison e.V./Berlin* lance aujourd'hui à l'intention de personnes en détention. Seront récompensées les œuvres reçues de femmes, d'hommes, de jeunes adultes, et d'adolescents d'établissements pénitentiaires et de sûreté. Un jury d'experts décide de l'obtention des prix. Les conditions de participation, les informations pour la soumission des œuvres et une affiche/PDF pour impression et affichage dans l'établissement sont jointes en annexe. Ces informations seront également disponibles, à la demande, dans d'autres langues et pour les autorités compétentes, administratives et autres sur le site internet suivant : www.artandprison.org

Les œuvres qui nous parviendront feront partie d'une collection unique «d'art en prison», qui sera exposée de façon itinérante en Europe. Depuis 2013, cette exposition a, par exemple, été accueillie au Ministère de la Justice à Berlin, au Centre américain des Arts à Paris, au musée du Liechtenstein à Vaduz et au Palais de Justice de Munich. Ce concours artistique, l'exposition, les publications y afférant et les relations publiques ciblées veulent alerter sur la situation particulière de « personnes emprisonnées » et sur la réalité de leur vie quotidienne.

Le concours international 2016/17 et l'exposition itinérante européenne des œuvres ont pour objectif :

- De susciter le travail artistique des personnes concernées et d'honorer publiquement leur art.
- De les encourager à s'exprimer sur eux-mêmes ainsi que sur leurs conditions de vie à travers l'art et de tirer parti judicieusement de « la liberté artistique » dans des conditions de privation de liberté.
- De montrer à l'extérieur la réalité interne du monde de la prison.
- De dépasser l'exclusion des personnes concernées par la créativité artistique et de mettre en contact ceux du « dedans » et ceux du « dehors » -si possible dans un échange personnel.
- Globalement de communiquer une impulsion positive au développement personnel, de favoriser les échanges avec d'autres personnes et ainsi d'apporter une contribution à la sécurité, à la resocialisation et à l'intégration dans la société.

L'art est un langage universel qui unit les personnes. Il peut « Entre ici et là-bas » -thème de ce concours- créer des ponts. Mais il peut aussi mettre en évidence la démolition de ce que nous avons en commun. Il ne marque aucune limite à la fantaisie. La transposition du thème peut conduire à la création de tableaux qui contribuent à remettre en cause les préjugés et à corriger les perceptions. Le spectre de ce que nous considérons comme « mal ou bien », « libre ou non libre », « coupable ou non coupable » est ainsi différencié de manière perceptible. Des situations sociales, des destins personnels et les réalités de la vie des personnes concernées se laissent à voir lorsque, « Entre ici et là-bas », la « liberté artistique » gagne sa place et s'ouvrent des espaces intérieurs qui n'ont plus de barreaux.

Ce concours est ouvert à l'international et accessible dans plusieurs langues. Chaque participant recevra, si possible, un certificat de participation et un catalogue présentant le concours, dans la mesure où durant la durée de celui-ci les moyens du projet -dons et subventions- s'avèrent suffisants.

Les dix premières œuvres primées reçoivent :

- Premier prix : € 1 000
- Deuxième prix : € 500
- Troisième prix : € 300
- Du quatrième au dixième prix : € 100

Selon ses statuts l'association *Art et Prison e.V.* poursuit des buts exclusivement et directement non lucratifs. Par leur participation à ce concours, a lieu un don artistique qui, en cas de vente, sera au bénéfice exclusif de l'association à but non lucratif et des personnes concernées. Les œuvres envoyées peuvent être publiées. Un jury international est responsable pour le choix et la distinction des lauréats. La décision du jury est contraignante. Tout recours juridique est exclu. Nous vous prions de prendre note des conditions de participation ci-jointes et des informations pratiques pour l'identification des œuvres soumises.

Association *Art and Prison e.V., Berlin*

Cornelia Schmidt-Harmel

(Commissaire d'exposition et membre du Conseil d'Administration)

CRITÈRES DE PARTICIPATION

PROGRAMME

Date limite des envois
30 juin 2017

Annonce des gagnants du concours
Septembre 2017

Vernissage et exposition des œuvres récompensées
21.2.2018 - 10.6.2018
(Musée national de Liechtenstein, Vaduz)

ADRESSE

Veillez adresser vos envois à:

Verein Art and Prison e.V.
Wrangelstrasse 51
D-10997 Berlin
l'Allemagne

COÛTS

La participation est gratuite. Dans certains cas fondés, l'acquisition du matériel sera aidée financièrement. Les coûts de transport et de livraison ne sont pas remboursés.

JURY

Critères d'évaluation: Originalité, mise en œuvre du thème, qualité artistique. La décision du jury est finale, sous réserve de modification. Le recours à la voie judiciaire est exclu. La décision du jury sera communiquée aux participants et sera publiée.

FORME DES ENVOIS

Dessin, peinture, œuvre graphique, max: 60 x 80 cm (si possible: encadré ou en passe-partout, si sur toile avec possibilité d'accrochage)

MARQUAGE DES ŒUVRES

- Nom du participant
- Nationalité
- Pays et adresse
- Nom de l'établissement pénitentiaire
- Titre de l'œuvre
- Signature
- Donnée des dimensions/Mesures
- Technique utilisée
- Date de l'envoi

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS

contact@artandprison.org
www.artandprison.org

TERMES ET CONDITIONS

Le/la participant/e déclare que l'œuvre envoyée est créée par lui/par elle et qu'il/elle possède les droits d'auteur. L'association Art and Prison e.V. peut publier l'œuvre gratuitement avec le nom de l'artiste. L'artiste garde légalement le droit d'auteur. Les participants assurent qu'ils possèdent tous les droits sur l'œuvre envoyée et les droits d'exploitation sans restriction et que l'œuvre ne porte pas atteinte aux droits d'autrui et ne viole pas les droits des personnes représentées. Aucune responsabilité n'est assumée en cas de dégâts ou perte des envois. Les envois ne seront pas retournés et deviennent après l'envoi propriété de l'association Art and Prison e.V. - Pour des raisons de protection de données, l'anonymat sera garanti en cas de besoin. Les œuvres envoyées ne peuvent pas avoir été déjà exposées lors d'une exposition publique ni avoir été déjà publiées. Conformément à ses statuts, l'organisateur garantit que les recettes en cas de vente seront versées au bénéfice d'actions culturelles, sociales et artistiques visant les problèmes particuliers du régime pénitentiaire, le soutien des familles et des victimes. Avec l'envoi de leurs œuvres, les participants acceptent les termes et conditions du concours. Conditions sous réserve de modification. Le recours à la voie judiciaire est exclu.

@Art and Prison e.V. - Association sans but lucratif - Reconnue comme organisme de bienfaisance (ASBL)